

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2023

Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 556-2023, concernant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2023.

(Original signé)

*Marie-Josée Masson
Directrice générale / secrétaire-trésorière*